AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

27 mai 2021

EXTENSION DU DOMAINE DE TRAITEMENT À D'AUTRES COMBUSTIBLES – INB 116/117

ÉTABLISSEMENT DE LA HAGUE

OBJET DE LA MODIFICATION

Procédures de modifications substantielles en cours des INB n°116 et 117 portant sur l'extension du domaine de traitement à des combustibles :

- **Issus de réacteurs à eau lourde ;**
- **Ayant des teneurs en ^{235}U avant irradiation supérieures à celles actuellement autorisées (10% pour l'UOX naturel au lieu de 5% et 2% pour le MOX au lieu de 1.2%).**

Le but de cette modification étant de traiter les MOX du réacteur japonais FUGEN et les combustibles de propulsion navale UR3.

PROCÉDURE D’INSTRUCTION

25 septembre 2019 : dépôt du dossier de demande de modification des décrets d’autorisation et de création;

18 décembre 2020 : dépôt du dossier mis à jour,

10 février 2021 : courrier du DGPR à Monsieur le Préfet de la Manche demandant d’engager les consultations locales et la saisine de l’Autorité Environnementale,

19 mai 2021 : avis de l’autorité environnementale,

Mémoire en réponse à l’avis de l’autorité environnementale à fournir par Orano,

Enquête publique et demande d’avis de la CLI envisagées après l’été 2021.

L’ASN pourra ensuite prendre position sur la base de ces éléments et proposer un avant-projet de décret.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION DAC – CAS GÉNÉRAL

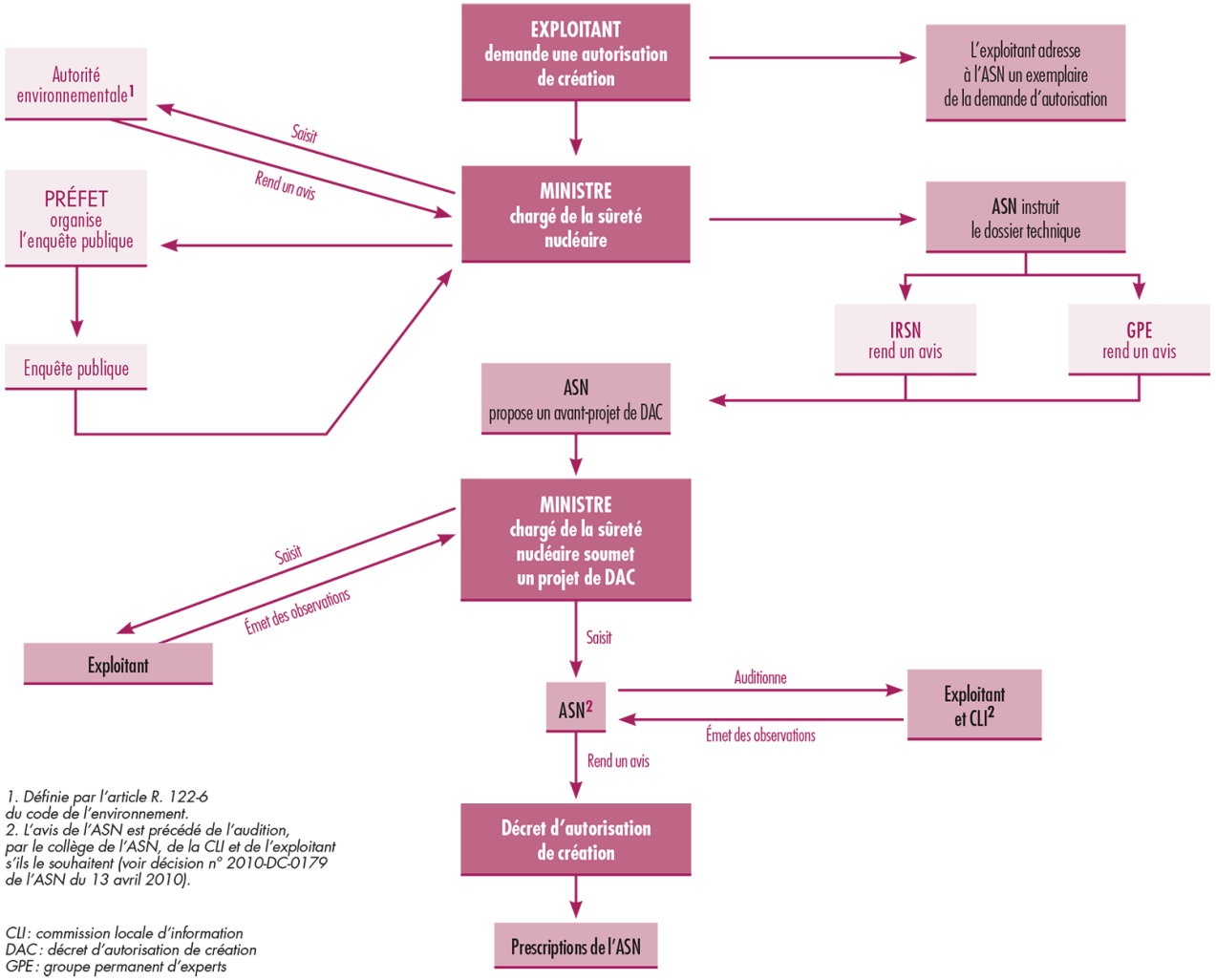

1. Définie par l'article R. 122-6 du code de l'environnement.
2. L'avis de l'ASN est précédé de l'audition, par le collège de l'ASN, de la CLI et de l'exploitant s'ils le souhaitent (voir décision n° 2010-DC-0179 de l'ASN du 13 avril 2010).

CLI : commission locale d'information
DAC : décret d'autorisation de création
GPE : groupe permanent d'experts

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE

Suivez l'ASN sur : Twitter Facebook LinkedIn YouTube